



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-159

Objet : Technique de Randonnée Équestre en Compétition (T.R.E.C.)

Rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruhe)

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 26 janvier 2019, présentée par Madame Chrystelle Bouldard, Présidente de l'association "Les Cavaliers de la Jouv", domiciliée 16 La Jouvergnais – 35600 Sainte Marie, afin d'organiser une manifestation sportive de Technique de Randonnée Équestre en Compétition (T.R.E.C.), le dimanche 21 avril 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruhe), le dimanche 21 avril 2019, de 6 h 00 à 20 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruhe), le dimanche 21 avril 2019, de 6 h 00 à 20 h 00.

Le parking du cimetière de la Riadaie sera également interdit au stationnement.
☞ Dix emplacements seront toutefois réservés pour les "visiteurs" se rendant au cimetière.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les panneaux nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront de leur mise en place. L'association "Les Cavaliers de la Jouv" demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services, ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mars 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes.